



Dissolution d'une association

Par **CFMAU**, le **19/01/2015** à **14:44**

nous sommes en phase de dissolution/mise en sommeil de notre association. r nque deviennent les fonds et les biens de cette association dans chacune des hypothèses. r nquels documents est-il nécessaire/obligatoire de conserver et combien de temps ? r n r n **Bonjour, r n La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci". r n Merci pour votre attention...**

Par **Juriste74**, le **20/01/2015** à **15:24**

Bonjour, r n r n Il y a une grande différence entre procéder à la dissolution d'une association et simplement arrêter son activité... r n r n Vous pouvez tout à fait arrêter l'activité de votre association, mais laisser votre association exister sur le plan juridique (pour une éventuelle reprise d'activité dans quelques années). r n r n Si vous souhaitez néanmoins mettre un terme définitivement à celle-ci, par une dissolution volontaire, je vous renvoie au site service-public.fr, où tout est clairement expliqué, notamment sur le sort des biens de l'association : r n r n <http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1122.xhtml>